

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le lundi 18 avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 avril, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. MONTRADE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. JACQUARD - M. MORRIER - Mme SOUPE - M. MORIN - Mme MOREAU - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - M. FORAY - M. BRASSEUR - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD

Ont donné un Pouvoir :

M. QUIBLIER-SARBACH représenté par M. MATHIAS
Mme LEVERT représentée par M. PERREAULT
Mme BIAJOUX représentée par M. JACQUARD
Mme BAS-DESFARGES représentée par M. MARTINON
Mme RAVOUX représentée par M. MONTRADE
Mme BLENET représentée par M. MORIN
M. COILLARD représenté par M. MORRIER
Mme LOMBARD représentée par M. CURNILLON
Mme BERRY représentée par M. FORAY

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part du décès de M. Henri VIVIER, 88 ans, qui a été le correspondant de la vie locale de Châtillon pendant de nombreuses années. Il s'est énormément consacré à la couverture des évènements locaux.

Monsieur le Maire a fait observer une minute de silence.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le compte rendu de la réunion du 21 mars 2016.

Mme JOYOT fait les remarques suivantes :

Page 27 : « Je constate que le compte rendu n'est pas retranscrit également selon qu'il s'agit des interventions des uns et des autres. Certains voient leurs propos édulcorés pour les rendre plus intelligibles tandis qu'on insiste sur des détails insignifiants pour d'autres ».

Page 29 : « Pourquoi relater des propos tenus en voix off par la minorité et ne pas rapporter ceux de la majorité tenus dans les mêmes conditions » ?

Monsieur le Maire répond :

« J'ai également deux remarques à faire :

D'une part, je me suis entretenu avec la Directrice Mme ROBILLARD concernant le compte rendu du Conseil Municipal que je trouve trop long et qui sera désormais fortement résumé. S'il est nécessaire d'avoir des précisions, nous avons en notre possession la bande en numérique qui apportera tout éclairage et tout arbitrage.

D'autre part, quant à l'altercation qui s'est produite en fin de séance (qui est du niveau de la cour d'école), les propos qui ont été prononcés « ils votent mais ils ne savent pas ce qu'ils font » sont indignes de quelqu'un qui souhaite se mettre au service de la population vis-à-vis d'élus qui travaillent pour le bien public à qui 53 % des Châtillonnais ont accordé leur confiance. C'est la dernière fois que je les accepte sans en référer au Préfet. La prochaine fois je demanderai à l' élu de tirer toutes les conclusions de son dérapage et de quitter cette fonction qu'il ne mérite pas en démissionnant ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21 mars 2016.

Rapport N° 1 : Aménagement accès piétonnier et cyclable au site de l'Arborétum : Approbation du projet - Autorisation pour signature de l'acte notarié et des conventions de résiliation conditionnelle du bail

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT, lequel rappelle qu'afin de développer les activités de loisirs sur son territoire, la Commune de Chatillon-sur-Chalaronne a acquis le site de l'arboretum il y a quelques années. Ce dernier occupe un site de 8 hectares, ouvert au public depuis 2010, regroupant en particulier une collection botanique de plus de 242 espèces d'arbres et d'arbustes, un verger et un rucher pédagogique. Ce site bénéficie à ce jour d'un accès routier et d'un parking visiteurs mais la mise en place d'un chemin piétonnier et cyclable permettrait d'y accéder depuis les zones bâties via un mode de déplacement doux.

Pour réaliser ce projet, la commune souhaite acquérir les emprises concernées.

Dans le cadre de la convention en date du 18 décembre 2014 entre la commune de Châtillon-sur-Chalaronne et la Safer Rhône-Alpes, la Safer a été chargée d'intervenir en qualité de négociateur foncier. Les promesses de vente ont été recueillies par les services de la Safer pour le compte de la collectivité dans le cadre de cette convention précitée et concernent :

1^{ère} promesse de vente : la parcelle C543 (surface totale de 1ha 19a 24 ca) pour une surface d'emprise de 30 m² environ au prix de vente de 1€/m², soit 30 € exploitée par M. Franck DUPUPET et appartenant à :

- M. Jean Marie DEVIGNOL demeurant à « Etang Tenay » à CHATILLON-SUR-CHALARONNE.
- Mme Alice DEVIGNOL née BAS demeurant à « Etang Tenay » à CHATILLON-SUR-CHALARONNE.
- Mme Isabelle MATHIAS née DEVIGNOL demeurant à « les Alberts » à CHATILLON-SUR-CHALARONNE.

Une convention de résiliation conditionnelle de bail sera signée avec M. Franck DUPUPET demeurant Bramont à Châtillon-sur-Chalaronne.

Une servitude de passage sera créée avec comme fond servant, l'emprise acquise de la parcelle C543 et comme fond dominant le solde de la parcelle C543.

2^{ème} promesse de vente :

- la parcelle C537 (surface totale de 13a 15ca) pour une surface d'emprise de 3a 54ca
- la parcelle C538 (surface totale 74a 50ca) pour une surface d'emprise de 1a 80ca

Soit un total d'emprise de 5a 34ca au prix de vente de 1€/m², soit 534 € et appartenant à M. Jean Henri PELTIER demeurant Route de Saint-Trivier-la-Montagne à CHATILLON-SUR-CHALARONNE.

Ces parcelles sont non exploitées.

Une servitude de passage sera créée avec comme fond servant, l'emprise acquise de la parcelle C538 et comme fond dominant le solde de la parcelle C538.

La propriété possède un portail et une clôture le long de la route : le bénéficiaire s'engage, dans le cadre des aménagements, à décaler le portail après le chemin ainsi créé et à recréer une clôture en limite de la nouvelle propriété sur toute la longueur et jusqu'au portail qui sera alors reculé de 5m (stationnement véhicule) par rapport à la nouvelle limite. Le bénéficiaire s'engage également à ce que l'écoulement des eaux des parcelles puisse continuer à s'effectuer comme actuellement, dans le fossé.

3^{ème} promesse de vente :

- la parcelle C533 (surface totale de 1ha 45a 43ca) pour une surface d'emprise de 4a 90ca
- la parcelle C534 (surface totale de 12 a 32 ca) pour une surface d'emprise de 12a 32 ca
- la parcelle C535 (surface totale de 31a 68 ca) pour une surface d'emprise de 3a 07ca
- la parcelle C536 (surface totale de 5a 88ca) pour une surface d'emprise de 73ca

Soit un total d'emprise de 21a 02ca appartenant à Mme DUPUPET Alice née CHANE demeurant à Les Petites Mures, 171 Impasse des Chanterelles à CHATILLON-SUR-CHALARONNE.

Ces parcelles sont exploitées par M. Franck DUPUPET

Un bâti à usage agricole est situé sur la parcelle C534. Le prix de vente est de 32 200 €.

Le solde des parcelles acquises ayant un usage agricole, le bénéficiaire s'engage, à mettre en place une clôture (grillage) en limite de la nouvelle propriété sur toute la longueur des prés.

Le bénéficiaire s'engage à décaler le point d'eau pour abreuver le bétail de l'autre côté du grillage.

Une convention de résiliation conditionnelle de bail sera signée avec M. Franck DUPUPET demeurant Bramont à Châtillon-sur-Chalaronne. Cette convention donne lieu à indemnité d'éviction pour la perte d'exploitation, fumures et arrières fumures de 1 106,50€ et cette indemnité sera versée au preneur lors de la régularisation de l'acte authentique de vente à la collectivité.

Les frais de géomètre pour la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais de bornage concernant les trois actes de vente seront entièrement à la charge de la Commune.

M. le Maire propose :

- **d'approuver** le projet d'aménagement de l'accès piétonnier et cyclable à l'arboretum.
- **d'approuver** l'acquisition de ces tènements cités ci-dessus, aux prix indiqués ci-dessus et de l'autoriser à signer les actes notariés chez Maître PIROLLET, Notaire ainsi que l'ensemble des démarches afférentes.
- **De l'autoriser** à signer les conventions de résiliation conditionnelle de bail avec M. Franck DUPUPET.

A l'issue de la présentation du rapport, M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à Mme MEGARD qui demande des précisions sur le projet d'aménagement, la largeur de la voie envisagée, la réalisation d'un fossé ainsi que les prévisions pour le bâtiment agricole.

Monsieur le Maire répond que rien n'est décidé pour l'instant. Il faut dans un premier temps réaliser les acquisitions dont les négociations ont été gérées par la SAFER. La largeur est de 6m.

Monsieur PERREAULT précise qu'il y a une volonté de réaliser une partie piétonne et une partie cyclable avec l'aménagement d'une haie. Par contre le fossé existe déjà le long de la route.

A ce jour il n'y a pas de projet défini et il sera nécessaire de faire des ébauches accompagnées de devis.

Monsieur le Maire rappelle donc que la première étape est l'acquisition. En ce qui concerne le bâtiment, ce dernier n'est pas en bon état. Il faudra ensuite passer à l'étude pour la réalisation technique et financière.

Monsieur le Maire précise notamment que la Commune va pouvoir bénéficier du fonds de concours 2016 de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le projet d'aménagement de l'accès piétonnier et cyclable à l'arboretum.
- **Approuve à l'unanimité** l'acquisition des parcelles C543 au prix de 30€, C537 et C538 au prix de 534€, C533, C534, C535 et C536 détaillées ci-dessus, aux prix de 32 200 € et **autorise** M. le Maire à signer les actes notariés chez Maître PIROLLET, Notaire.
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions de résiliation conditionnelle de bail avec M. Franck DUPUPET.
- **Précise** que les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Rapport N° 2 : Acquisition pour réserve foncière et intégration acquisition parcelle B1369 lieu-dit « Putet » - Approbation du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signature de l'acte de vente, de la convention de résiliation partielle de bail et de la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT, lequel rappelle que dans le cadre de la planification de son développement économique, la commune de Châtillon-sur-Chalaronne souhaite procéder à l'acquisition de propriétés pour une réserve foncière à moyen terme, en vue de l'extension de la zone d'activité existante (par la future communauté de communes) ou a défaut en vue d'un aménagement en zone de loisir ou autre. Cette acquisition est située dans le prolongement d'une zone déjà aménagée au lieu-dit de la Grande Raye, le long de la route RD17 reliant Châtillon à Baneins.

Pour réaliser ce projet, la commune souhaite acquérir les terrains concernés.

Dans le cadre de la convention en date du 18 décembre 2014 entre la commune de Châtillon-sur-Chalaronne et la Safer Rhône-Alpes, la Safer a été chargée d'intervenir en qualité de négociateur foncier sur les terrains concernés.

La promesse de vente a été recueillie par les services de la Safer pour le compte de la collectivité dans le cadre de cette convention précitée et concerne :

- La parcelle A039 d'une superficie de 69 a 50 ca.
- La parcelle A042 et la parcelle A043 pour une superficie de 85a 17ca (document d'arpentage en cours).
- La parcelle A923 d'une superficie de 76a 84ca.

La surface totale de la promesse de vente est donc de 2ha 31a 51ca et appartient à M.MEREAUD Louis demeurant à l'EHPAD Public La Montagne, Route du Relevant à CHATILLON-SUR-CHALARONNE. Le prix de vente est de 53 800 €.

Ces parcelles sont exploitées par M. Max MULTIN. Une convention de résiliation partielle de bail ainsi qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière sera signée avec M. Max MULTIN.

Par ailleurs, M. MEREAUD est propriétaire de la parcelle B 1369 d'une surface de 29 ca au lieu-dit « Putet », située à l'angle des voiries et propose de la céder gratuitement à la commune.

Afin de limiter les frais d'acte notarié, cette parcelle sera intégrée à l'acte d'acquisition du tènement de M. MEREAUD. Un avenant à la promesse de vente a été recueilli par les services de la Safer.

M. le Maire propose :

- **d'approuver** l'acquisition pour réserve foncière au lieu-dit de la Grande Raye, le long de la route RD17 reliant Châtillon à Baneins ainsi que la parcelle B 1369 lieu-dit « Putet ».
- **d'approuver** l'acquisition de ces tènements au prix indiqué ci-dessus et de l'autoriser à signer l'acte notarié chez Maître PIROLLET, Notaire ainsi que l'ensemble des démarches afférentes.

- **De l'autoriser** à signer la convention de résiliation partielle de bail ainsi que la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec M. Max MULTIN.

A l'issue de la présentation du rapport, Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que les parcelles A734 et A847 sont déjà propriétés de la Commune. L'ensemble sera cohérent avec une entrée probable sur la zone AUXa (Zone d'extension à vocation artisanale). Pour ce dossier également, il est nécessaire de faire les acquisitions dans un premier temps puis la prévision des aménagements.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN pose la question du zonage de cette zone au PLU (UX ou AUX). Il rappelle qu'il est intervenu plusieurs fois au moment du vote du budget pour exprimer son regret de ne pas inscrire des projets sur cette zone artisanale. La loi NOTRe prévoit que toutes les zones artisanales, communales où intercommunales deviennent de la compétence de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 et demande si Monsieur le Maire intervient pour le compte de la Commune ou pour le compte de la Communauté de Communes ?

Monsieur le Maire confirme qu'il intervient bien pour le compte de la Commune. La superficie globale est inférieure à 4ha. Il rappelle qu'une partie du terrain est classée en zone N au PLU, ce qui obligera la Commune à prévoir des bassins de rétention mais cela reste à vérifier. Quant au manque de précipitation, la négociation a été bien préparée en amont pour permettre la réalisation. En ce qui concerne l'application de la loi NOTRe; 2017 n'est plus une certitude et l'échéance 2018 est envisagée.

Monsieur JACQUARD précise que cette acquisition est positive pour l'économie locale que la compétence soit communale ou intercommunale.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN dit qu'il serait préférable de savoir si ce projet intéresse la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant ce n'est pas une zone d'activité et qu'il est question uniquement d'acquisitions.

Le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité l'acquisition pour réserve foncière au lieu-dit de la Grande Raye, le long de la route RD17 reliant Châtillon à Baneins ainsi que la parcelle B 1369 lieu-dit « Putet ».
- **Approuve** à l'unanimité l'acquisition des parcelles A039, A042, A043 A923 et la parcelle B1369 au prix de 53 800 € et **autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié chez Maître PIROLLET, Notaire.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de résiliation partielle de bail ainsi que la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec M. Max MULTIN.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Rapport N° 3 : Entretien des espaces verts : Convention avec les sociétés Logidia, Dynacité, Semcoda, H.B.V.S. : Approbation : (Rapporteur : M. MONTRADE)

M. le Maire cède la parole à M. MONTRADE, lequel rappelle que par délibération du 15 avril 2013, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de prestations d'entretien des espaces verts extérieurs des bâtiments HLM avec les sociétés LOGIDIA, DYNACITE, SEMCODA, HABITAT BEAUJOLAIS VAL DE SAÔNE qui sont les propriétaires de logements à caractère social sur la commune de Châtillon sur Chalaronne.

Ces conventions étaient d'une durée de 3 ans avec une échéance au 31 Mars 2016.

Il convient donc de les reconduire à l'identique des conventions précédentes.

M. le Maire propose donc d'approuver ces 4 conventions avec les sociétés LOGIDIA, DYNACITE, SEMCODA, HABITAT BEAUJOLAIS VAL DE SAÔNE et de l'autoriser à les signer.

Monsieur le Maire précise que cet entretien des espaces verts a été confié à Val Horizon (convention approuvé au conseil municipal du 21 mars 2016) et que la Commune refacture aux différents organismes.

Sur cette proposition Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les 4 conventions avec les sociétés LOGIDIA, DYNACITE, SEMCODA, HABITAT BEAUJOLAIS VAL DE SAÔNE.

Rapport N° 4 : Remboursements de sinistres

M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS, lequel indique que la compagnie AFFINEO'ASSUR a transmis des chèques de remboursement de sinistres.

a) **Remboursement d'un sinistre par l'Union mutuelle réassurance incendie (Affinéo'Assur)**

L'Union mutuelle réassurance incendie a transmis un chèque de 446,65 €. Ce remboursement fait suite aux dégradations de la scène du cinéma « l'Etoile ».

Le règlement correspond à l'indemnité immédiate complémentaire suite au second rapport d'expertise et clôt ce dossier de sinistre.

b) **Remboursement d'un sinistre par l'Union mutuelle réassurance incendie (Affinéo'Assur)**

L'Union mutuelle réassurance incendie (Affinéo'Assur) a transmis 2 chèques d'un montant de 465,00 € et 71,82 € soit un total de 536,82 €.

Ce remboursement correspond à un choc de véhicule place de la République et fait suite à la remise en place d'une barrière et potence devant le café du Français (prestations réalisées par les services municipaux).

M. le Maire demande de bien vouloir approuver ces deux remboursements de sinistres par Affinéo'Assur.

Le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité ces deux remboursements de sinistres par l'Union mutuelle réassurance incendie (Affinéo'Assur) d'un montant de 446.65 € et de 536.82 €

Rapport N° 5 : Acte de gestion du Maire

Aucun acte de gestion du Maire n'a été pris depuis le 21 mars 2016, date du dernier conseil Municipal.

Rapport N° 6 : Informations du Maire

a. Pôle emploi

Les demandeurs d'emplois au 15 avril 2016 étaient au nombre de 268 personnes avec 145 hommes et 123 femmes et 212 personnes indemnisées.

b. Prochaine manifestation

La cérémonie du 8 mai (71^{ème} anniversaire de la victoire de 1945) avec à 10h45 dépôt d'une gerbe au monument sur l'esplanade et à 11h dépôt d'une gerbe au monument aux morts

c. Prochaine réunion de Conseil Municipal

Elle se déroulera le lundi 23 mai 2016 à 18 h 30.

Rapport N° 7 : Informations des adjoints

A. Patrick MATHIAS

Monsieur MATHIAS fait un rappel du calendrier des fêtes :

- Le dimanche 24 avril : les puces couturières à l'Espace bel Air.
- Le samedi 30 avril : Le bal folk par tradition sur Chalaronne.
- Du 4 au 8 mai : 30^{ème} festival national de théâtre contemporain amateur avec en préambule un film d'Isarël Horovitz « My old lady » au cinéma le mardi 3 mai.

B. Guy MONTRADE

- Dimanche 1^{er} mai : Farfouille du sou des écoles laïques.
- Lundi 2 mai : courses hippiques à l'Hippodrome.

- Samedi 7 mai : Fête des Plus Beaux Détours, Musée Traditions et vie à l'ancien hôpital. Visite commentée des plus beaux détours à 14 heures avec l'Office de Tourisme
- Dimanche 8 mai : Semi-Marathon Bresse Dombes.
- Dimanche 15 mai : vide grenier de l'EHPAD La Montagne.
- Lundi 16 mai : Courses hippiques à l'hippodrome.
- Samedi 21 mai : Concert de l'Union Musicale à l'espace Bel Air

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les différents participants à savoir le public, les membres du conseil, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain ainsi que M. Dominique DUBREUIL pour le progrès, les agents des services municipaux à savoir Mme Gaëlle CARON Agent de Police Municipale, Mme Fabienne FLORIT Chargée de Communication, Mme Marylise LENOUEVEL Chargée de Cabinet et Mme Patricia ROBILLARD Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE